

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°ARR2025_030

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA DIGUE, CHEMIN DES
GRANDS DUCS, CHEMIN DU CLODY, CHEMIN DES PROVENDES
ET CHEMIN DU SAUZEL
Travaux d'élagage

LE MAIRE DE CHAMPAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 7 octobre 2020 par lequel la Commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement.

Considérant la demande, du 02 Septembre 2025, de M. Guillaume FLAVIER représentant l'entreprise LA CIME ELAGAGE, sise route du Vicaire 38650 SAINT MICHEL LES PORTES, chargée d'effectuer des travaux d'élagage pour Grenoble Alpes Métropole, dans la commune de CHAMPAGNIER,

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 Septembre 2025 et pour une durée de 21 jours, l'entreprise LA CIME ELAGAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée Rue de la Digue, Chemin des Grands Ducs, Chemin du Clody, Chemin des Provenendes et Chemin du Sauzel.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera fermé à l'aide de barrières et balisé sur chaussée.
- La circulation sera maintenue sur une voie à l'aide d'un alternat de circulation manuel.
- Il sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds de stationner ou de dépasser au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Les accès riverains, secours et collecte des déchets ménagers seront maintenus et gérés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la Police Pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Champagnier' (Municipality of Champagnier) in the 'Isère' department. The stamp features a central emblem with a crown and two lions. A large, bold black ink signature is written across the stamp. To the right of the stamp, the text 'Fait à Champagnier, le 23 Septembre 2025' is printed. Below the signature, the name 'Florent CHOLAT' and the title 'Maire' are printed.

Fait à Champagnier, le 23 Septembre 2025

Florent CHOLAT
Maire